



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 16 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG22052405

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -
ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence - YARZABAL Isabelle
POUVOIRS : SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Objet : Séjour d'été ALSH et MDJ au Futuroscope

Considérant le projet du service Enfance Jeunesse d'organiser un séjour d'été commun pour l'ALSH et la MDJ pour la période du mardi 30 Juillet au vendredi 2 Août 2024 autour de Poitiers ;

Considérant que ce projet comprend la visite du château des énigmes de Pons et la visite du Futuroscope avec hébergement dans le parc et qu'il s'articule autour du montage financier suivant :

Coût du séjour pour un groupe de 24 enfants/ados et 3 animateurs : 6366.46€

Participation communale de 15 € par jour et par enfant : 1440€

Tarif de base par enfant (avant aides de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental des Landes) : 205,27 €

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide

- De donner un avis favorable à l'organisation du séjour d'été pour la période du 30 Juillet au 2 Août 2024 ;
- De prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, la somme de 1440 € représentant une aide financière aux familles à hauteur de 15€ par jour et par enfant ;
- D'autoriser le recouvrement des frais de séjour auprès des familles participantes à hauteur de 205,27 € par enfant.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL